

NOTE EXPLICATIVE

REUNION DU COMITE DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ENERGIE GERS DU
JEUDI 13 NOVEMBRE 2025 A 10 HEURES A LA SALLE DES CORDELIERS
– RUE CAMILLE DESMOULINS A AUCH -

1 – Mise à jour des durées d'amortissement au 1er janvier 2025

Il sera proposé au Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers d'amortir les immobilisations selon les durées suivantes :

- Amortissement des biens de faible valeur, inférieure ou égale à 500 euros, sur une durée de un an.
- Amortissement des immobilisations d'une valeur supérieure à 500 euros et jusqu'à 1.500 euros inclus sur une durée de trois ans.
- Les durées d'amortissement des autres immobilisations sont détaillées comme dans le tableau ci-dessous :

ARTICLE BUDGETAIRE	DESIGNATIONS	DURÉE
2041482	Subventions équipements communes	5 ans
2041582	Subventions équipements communauté de communes	5 ans
2051	Concession et droits similaires (logiciels, etc...)	3 ans
21318	Bâtiments publics	20 ans
21321	Immeubles de rapport	20 ans
21351 / 21352	Installations générales, agencements et aménagements des constructions (bâtiments publics / bâtiments privés)	10 ans

21828	Matériel de transport (véhicule, etc,...)	8 ans
21838	Matériel informatique	3 ans
21848	- Matériel de bureau - Mobilier	5 ans 10 ans
2185	Matériel de téléphonie et autres (téléphone, machine à affranchir, etc...)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
217538 / 2181	Fourniture et pose de l'Eclairage public et assimilés	40 ans
2158	Fourniture et pose de bornes de recharge pour véhicule électrique	10 ans

2 – Amortissement exceptionnel de biens mobiliers et de travaux sur un an

Il sera proposé au Comité, à compter du 1^{er} janvier 2025, de régulariser l'amortissement des biens mobiliers et des travaux non amortis à ce jour, comme listés ci-dessous pour la totalité des valeurs d'acquisition sur un an :

Biens mobiliers (article 21848) :

- Fiche n°2, N° inventaire 22, dénommée « **matériel de bureau** », achetés en 1992 pour un montant de **4 573.47 €**
- Fiche n°4, N° inventaire 68, dénommée « **camif mobilier de bureau** », achetés en 1992 pour un montant de **3 183.90 €**
- Fiche n°5, N° inventaire 70, dénommée « **meubles clapets** », achetés en 1992 pour un montant de **1 255.51 €**
- Fiche n°6, N° inventaire 23, dénommée « **crecence serie plaza** », achetés en 1993 pour un montant de **897.01 €**

Travaux locaux STEG (article 21351) :

- Fiche n°15, N° inventaire 8, dénommée « **climatisation** », réalisés en 1999 pour un montant de **12 731.61 €**
- Fiche n°17, N° inventaire 9, dénommée « **menuiserie PVC** », réalisés en 2000 pour un montant de **13 685.98 €**
- Fiche n°20, N° inventaire 10, dénommée « **inst elec salle réunion** », réalisés en 2002 pour un montant de **2 028.41 €**
- Fiche n°27, N° inventaire 11, dénommée « **travaux sur bureau et toilette** », réalisés en 2003 pour un montant de **2 634.87 €**

3 – Amortissement exceptionnel de l'achat de locaux sur 20 ans

Il sera proposé au Comité, à compter du 1^{er} janvier 2025, de régulariser l'amortissement des achats des locaux non amortis à ce jour, comme listés ci-dessous pour la totalité des valeurs d'acquisition sur une durée de 20 ans :

Locaux 6 place de l'ancien Foirail :

- **Article 21318** : Fiche n°7, N° inventaire 6, dénommée « **locaux 6 place ancien foirail – 2^{ème} et 3^{ème} étages** », achetés en 1994 pour un montant de **270.040,90 €**
- **Article 21318** : Fiche n°1084, N° inventaire 2025LOCAUX4EMEETAGE, dénommée « **locaux 6 place ancien foirail – 4^{ème} étage** », achetés en 2025 pour un montant de 211.669,13 € - 600.65 € = **211.068,48 €**

Locaux 2 place de l'ancien Foirail :

- **Article 21321** : Fiche n°1, N° inventaire 7, dénommée « **locaux 2 place ancien foirail** », achetés en 1991 pour un montant de **82.113,76 €**
- **Article 21321** : Fiche n°741, N° inventaire TRX LOCAL PL FOIRAIL, dénommée « **trx rénovation local 2 pl ancien foirail** », réalisés en 2024 pour un montant de **62.019,23 €**

4 – Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Conformément à l'article L1612-1 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que :

« jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Il sera demandé au Comité syndical l'autorisation de payer en 2026 les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 dans la limite d'un quart des crédits d'investissement ouverts en 2025.

Les crédits d'investissement ouverts en 2025 s'élèvent à 37 600 196 euros.

Le Comité du Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra autoriser Monsieur le Président à payer en 2026 les dépenses d'investissement dans la limite de 9 400 049 euros sur les articles budgétaires répartis comme suit :

· Article	2051	5000,00 €
· Article	2041482	600 000,00 €
· Article	2041582	90 000,00 €
· Article	2181	10 000,00 €
· Article	21828	35 000,00 €
· Article	21838	10 000,00 €
· Article	21848	10 000,00 €

· Article	2315	6 000 000,00 €
· Article	2317	1 800 000,00 €
· Article	45811	340 049,00 €
· Article	45813	<u>500 000,00 €</u>
	Total	9 400 049,00 €

5 – Décision modificative n°2 – Exercice budgétaire 2025

VU le budget primitif du Syndicat Territoire d'Energie Gers 2025,

Il sera proposé aux membres du Comité de diminuer le compte 2315 (Chapitre 23) de 300 000 euros et d'augmenter le compte 261 (Chapitre 26) de 300 000 euros en dépense de la section d'investissement.

6 – Décision modificative n°3 – Exercice budgétaire 2025

VU le budget primitif du Syndicat Territoire d'Energie Gers 2025,

Il sera proposé aux membres du Comité de diminuer le compte 2315 (Chapitre 23) de 500 000 euros et d'augmenter le compte 45813 (Chapitre 45) de 500 000 euros en dépense de la section d'investissement.

7 – Entrée de la SEM ENR 32 au capital de la SPV sur le site de l'ancienne décharge de l'Isle-Jourdain

La société ENERCOOP Midi-Pyrénées, la commune de L'Isle-Jourdain et la SEM ENR 32 ont signé une convention de partenariat le 18 juillet 2024 afin de définir les termes et conditions de leur coopération pour un projet de photovoltaïque au sol. Les études environnementales sont en cours et l'échéance prévisionnelle pour la mise en service de ce projet pourrait être en 2028.

Les CAPEX du projet sont estimés à 3,058 millions d'euros pour une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance estimée à 3,5 MWc.

Pour cela, il convient de créer une société de projet (SAS) qui disposera d'un capital de 1 000 euros.

L'actionnariat de cette société sera le suivant :

- 51% ENERCOOP
- 34% Commune de L'Isle-Jourdain
- 15% SEM ENR 32

La société sera dirigée par un président et un Comité stratégique conformément à l'article 13 des statuts qui prendra ses décisions à la majorité des voix dont obligatoirement celles de la commune de L'Isle-Jourdain. La SEM ENR 32 aura un représentant au Comité stratégique du fait qu'elle possèdera 15% du capital social.

La cession des actions est régie par l'article 11 des statuts.

Les actions de la SPV ne pourront pas être cédées pendant une période de 6 ans à compter de la signature des statuts (hors transfert libre).

Au-delà de cette période d'inaliénabilité, la cession d'actions est soumise à droit de préemption.

L'actionnaire bénéficiera également d'un droit de sortie totale suivant lequel il pourra céder l'intégralité de ses titres au concessionnaire en même temps que l'actionnaire cédant et aux mêmes conditions.

Il est convenu dans l'article 8 du pacte d'associés que ENERCOOP MIDI PYRENEES et la SEM ENR 32 avancent le paiement des coûts de développement à venir jusqu'à la phase de financement du projet par le biais d'avance en compte courant d'associés.

Les dépenses pour la SEM ENR 32 seront donc les suivantes :

- Acquisition d'actions : 150 euros (150 actions à 1 euro)
- Montant maximum de compte courant associé (CCA) pour la phase développement : 60 000 euros.

La phase de développement est à risque. En cas de succès, La SEM ENR 32 bénéficiera de 36% de la valorisation du développement. Si le projet aboutit conformément aux conditions définies par le pacte et dans le plan d'affaire prévisionnel, la SEM ENR 32 s'engage à apporter les fonds propres et quasi-fonds propres nécessaires à l'investissement au prorata de ses actions dans la société de projet. La valorisation du développement devra permettre de garantir un TRI investisseur d'au moins 3% à 20ans et 6% à 30 ans.

Il sera demandé l'approbation du projet, prise de participation dans la société « SPV sur le site de l'ancienne décharge de L'Isle-Jourdain » par la SEM ENR 32 au Comité syndical suivant les conditions préalablement énoncées.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la SEM ENR 32 à prendre des participations à la hauteur de 15% dans « SPV sur le site de l'ancienne décharge de L'Isle-Jourdain » pour un montant maximum en compte courant associé de 60 000 euros et 150 euros en acquisition d'actions.

8 – Entrée de la SEM ENR 32 au capital de la SPV sur le site de l'ancienne carrière de Jegun

La société URBASOLAR réalise une centrale photovoltaïque au sol dans l'ancienne Carrière de Jegun.

URBASOLAR propose à la SEM ENR 32 une prise de parts à la mise en service jusqu'à 40% du projet.

Les CAPEX du projet sont de 4 530 000 euros pour une centrale photovoltaïque au sol d'une puissance de 4,15 MWc sur 6,7 ha clôturés.

Les données portées à connaissance par la SEM ENR 32 sont les suivantes :

CAPEX : 4 530 000 euros (dont raccordement supérieur à 1 000 000 euros)

Montant EPC (Engineering, Procurement and Construction) : 726 k€/MW

dont maîtrise d'œuvre 596 k€ et frais bancaires 182 k€

Tarif CRE : 82 €/MWh (obtenu le 04/03/2024)

Loyer : 39 k€/an

Dette : 3459 k€

DSCR (Debt Service Coverage Ratio) : 130%

Financement participatif : 40% des fonds propres

TRI projet 30 ans : 6,07%

TRI Actionnaire 30 ans : 6,6%

URBASOLAR propose à la SEM ENR 32 40% de l'actionnariat qui se traduiront par un premier apport de 247 000 euros, puis 4 ans plus tard, de 181 000 euros (40% de 453 k€), ce qui représente un total de 428 000 euros.

Le deuxième apport correspond à la fin du financement participatif et à la reprise des parts par URBASOLAR (60%) et la SEM ENR 32 (40%).

L'entrée de la SEM ENR 32 est prévue post mise en service, au premier semestre 2026.

Il sera demandé au Comité syndical l'approbation du projet de prise de participation dans la société SPV sur le site de l'ancienne carrière de Jegun par la SEM ENR 32, suivant les conditions préalablement énoncées.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la SEM ENR 32 à prendre des participations à la hauteur de 40% dans la SPV de la carrière de Jegun (projet porté par URBASOLAR) pour un montant maximum de 428 000 euros.

9 – Entrée de la SEM ENR 32 au capital d'ombrières d'Occitanie – grappe 002

VU la délibération du jeudi 11 septembre 2025 intitulée « Entrée de la SEM ENR 32 au capital d'Ombrières d'Occitanie – Grappe 002 »,

Le partenariat lancé en 2019 entre la société Ombrières d'Occitanie et Territoire d'Energie Gers (TE32) est rentrée dans la phase de réalisation.

Il convient donc de statuer sur l'entrée de la SEM ENR 32 dans le capital de projet « troisième grappe » intitulée 002, d'une puissance de 11,3 MW pour plus de 16 millions d'investissement. Dans cette grappe, on retrouve les projets de Barcelonne-du-Gers, Duran, Fleurance, Gavarret, Marciac, Masseube.

La SEM du 81, finalement, ne rentrera pas dans la société de projet. Il convient donc de réexaminer les conditions d'entrée de la SEM ENR 32 au regard de cette situation et d'éléments financiers nouveaux.

Le prix total de l'acquisition par la SEM ENR 32 est le suivant :

- Montant Fonds propre correspondant à date de 2 295 000 €
- Capital social de 002 de 1 000 € (1 000 actions à 1 €)
- Acquisition de 250 actions à 1 € : 250 €
- Rachat pari passu des CCA rémunérés à 5% : 573 625 €
- Coût lié à l'entrée avec valorisation : 0 €
- Frais divers à 2% : 11 492 €

Soit un prix total de 585 367 euros.

Il est à noter que ce montant est susceptible d'évoluer (les projets étant en phase de développement avancé mais toujours à risque).

La nouvelle répartition d'achat serait dans ces conditions :

- AREC production à 45%
- See you sun à 30%
- La SEM ENR 32 à 25%

Cette cession devra être préalablement soumise à l'accord du prêteur bancaire conformément à la documentation financière signée en date du 21 juillet 2023 et aux engagements pris par la société et ses associés.

Il sera proposé au Comité syndical d'autoriser la SEM ENR 32 à rentrer dans le capital de la troisième grappe d'Ombrières d'Occitanie 002 dans les conditions énoncées préalablement avec un prix total d'environ 585 367 euros pour 25% de participation au capital.

Le taux de rendement interne (TRI) equity prévisionnel pour ENR 32 est de 0,5% sur 20 ans et 7,3% sur 30 ans. Plus de la moitié des projets sont en cours de construction.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'autoriser la SEM ENR 32 à rentrer dans le capital de la troisième grappe 002 de la société d'Ombrières d'Occitanie pour un montant total d'environ 585 367 euros représentant 25% de participation au capital.

Cette délibération annule et remplace la délibération du jeudi 11 septembre 2025 intitulée « Entrée de la SEM ENR 32 au capital d'Ombrières d'Occitanie – Grappe 002 ».

10 – Libération d'une part du capital de la SEM ENR 32

VU la délibération du mardi 7 novembre 2023 du Comité syndical de TE32 intitulé « Constitution d'une SEM : prise de participation du Syndicat Territoire d'Énergies du Gers » (TE32),

VU les statuts de la SEM ENR 32 et notamment de l'Article 7 intitulé « Apports ».

VU la délibération du jeudi 11 septembre 2025 intitulée « SEM ENR 32 – Libération d'une part du capital »

Il sera proposé au Comité syndical d'annuler la délibération du jeudi 11 septembre 2025 mentionnée ci-dessus. Le conseil d'administration de la SEM ENR 32 a décidé le vendredi 26 septembre 2025 d'appeler la libération de la totalité de la somme prévue lors de la constitution de la SEM ENR 32. Monsieur le Président de la SEM ENR 32 sollicitera donc à Monsieur le Président de TE32 la libération de 984 000 euros conformément aux engagements pris.

Monsieur le Président de TE32 sollicitera l'accord du Comité syndical pour libérer 984 000 euros conformément à la demande de Monsieur le Président de la SEM ENR 32 et aux engagements pris lors de la constitution de la SEM.

Cette somme a été inscrite dans le budget primitif.

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'annuler la délibération du jeudi 11 septembre 2025 intitulé « SEM ENR 32 -Libération d'une part du capital »

D'autoriser le Président à libérer 984 000 euros et à prendre toutes les mesures pour que cette somme soit versée sur le compte de la SEM ENR 32.

11 – Prise de participation du Syndicat Territoire d’Energie Gers (TE32) dans la société Méth’tapole sur la commune de Sérignac

Vu la délibération du jeudi 11 septembre 2025 intitulée « Entrée du Syndicat Territoire d’Energie Gers dans la société « SAS Méth’tapole » sur la commune de Sérignac dans le Tarn-et-Garonne »

La société **METH'TAPOLE** a pour objet l’exploitation, la production et la commercialisation de biogaz, d’électricité, de digestat et de chaleur par méthanisation en application des dispositions prévues par les articles L311-1 et D311-18 du code rural et de la pêche maritime.

Ce projet mobilise auprès de Territoire d’Energie Gers les partenaires suivants :

La société disposera d’un capital de 100 020 euros et l’actionnariat de cette société de projet sera le suivant :

Trois associés historiques :

- Monsieur Mark Adrianus, Antonius PIEK
- Monsieur Romain MANET
- Monsieur David TRAININI

D’autres structures :

- La société SOELIA, SEM ENR du Syndicat Départemental d’Energie du Tarn-et-Garonne
- Monsieur Christophe BATTISTELA
- Le Syndicat Territoire d’Energie Gers (TE32)

Le capital s’élèvera à cent mille vingt euros (100 020 euros) suivant la répartition suivante :

- Monsieur Mark Adrianus, Antonius PIEK : 2 300 actions de 10 euros chacune
- Monsieur Romain MANET : 2 300 actions de 10 euros chacune
- Monsieur David TRAININI : 2 300 actions de 10 euros chacune

D’autres structures :

- La SAEML SOELIA : 1 602 actions de 10 euros chacune
- Le Syndicat TE32 : 1 000 actions de 10 euros chacune
- Monsieur Christophe BATTISTELA : 500 actions de 10 euros chacune

Les sources de financement sont des capitaux propres de la société, des avances en compte courant (prêts accordés par les actionnaires) et le recours à la dette.

A ce sujet, le Comité syndical sera invité à prendre note du contenu du pacte d’associés qui mentionne que Territoire d’Energie Gers soutiendra financièrement la structure, par apport en compte courant d’associés pour une durée de 7 années à hauteur de deux cent mille euros (200 000 euros).

TE32 s’engage, au terme du remboursement des avances accordées, à se retirer de ladite structure, le groupe majoritaire représentant les trois exploitations agricoles s’engage de son côté à racheter les titres.

Par conséquent, il sera proposé au Conseil syndical de donner son accord à la prise de participation par le syndicat au capital de la société **METH'TAPOLE** dont les caractéristiques ont été exposées ci-dessus et dont le projet de statuts est joint en annexe et de désigner son représentant aux assemblées générales.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l’article L2253-1

Vu le code du Commerce

Il sera proposé au Comité syndical :

- D'approuver le projet de statut et de pacte d'actionnaire qui lui a été soumis.
- De souscrire une prise de participation en numéraire au capital de la société « **METH'TAPELE** » d'un montant de 10 000 euros et inscrit la somme correspondante au budget
- De souscrire au versement de 200 000 euros en numéraire par apport en compte courant d'associé, pour une durée de 7 années, au taux de 3,5% et inscrit la somme correspondante au budget.
- De désigner Monsieur Jean-Guy Dupuy pour représenter le syndicat TE32 aux assemblées générales avec faculté d'accepter toute fonction dans ce cadre.
- De décider que le représentant de TE32 exercera sa fonction gratuitement.

12 – Kit éclairage bleu-blanc-rouge à disposition des mairies

Certaines mairies ou associations nous sollicitent pour la mise à disposition d'un éclairage aux couleurs de la République lors des manifestations mémorielles.

Le coût de cette installation est relativement élevé à financer et à entretenir pour une utilisation limitée. C'est pourquoi, Monsieur le Président propose que Territoire d'Energie (TE32) s'équipe de plusieurs installations mobiles (KIT) qui seraient mises à disposition pour les commémorations. La mairie ou l'association prendrait rang auprès de Territoire d'Energie pour réserver le KIT, viendrait le chercher dans les locaux de TE32 et le restituerait l'événement terminé. L'installation sera équipée d'une fiche mâle pour se brancher sur une prise de 16 ampères.

Ainsi par cette mutualisation, on répondrait à la demande tout en assurant un taux d'utilisation élevé.

Monsieur le Président proposera au Comité syndical d'acquérir 3 installations mobiles pour un montant estimé de 10 000 TTC.

Il sera proposé au Comité syndical :

- De budgétiser la somme de 10 000 TTC pour financer le projet.
- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de 3 installations mobiles d'éclairage bleu-blanc-rouge pour les mettre à disposition des mairies et des associations mémorielles.

13 – Convention Article 8 du Cahier des charges de concession pour la période 2026-2030

La première convention relative à l'article 8 du cahier des charges de concession de distribution publique d'électricité qui est rentrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, prendra fin au 31 décembre 2025.

Il convient donc de finaliser une nouvelle contractualisation pour la période 2026-2030.

L'article 4.1 de cette convention stipule « la participation annuelle d'ENEDIS pour cofinancer les opérations au titre de l'article 8 est fixé à 330 000 euros et est reconductible exceptionnellement une fois par voie de convention pour une durée équivalente, dans les mêmes conditions, sous réserve de la bonne exécution par TE32 de la présente convention ».

Dans le cadre du nouveau projet de convention, ENEDIS respecte ses engagements et que la nouvelle convention est en tout point conforme à la précédente.

Il sera donc proposé au Comité syndical d'approuver la présente convention et d'autoriser Monsieur le Président à contractualiser avec les services d'ENEDIS.

14 – Questions diverses

Toute question intéressant le Syndicat Territoire d'Energie Gers pourra être évoquée.

Une réponse complémentaire sera apportée à Monsieur Henri Chavarot suite à sa dernière intervention en Comité syndical.

